



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/65 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE SPECTACLES DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE ET DU JARDIN DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE A MEUDON POUR L'ORGANISATION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST D'UN CONCERT ET D'UN SPECTACLE DE THEATRE PROGRAMMES DANS LE CADRE DES 50 ANS DU CONSERVATOIRE « MARCEL DUPRE » DE MEUDON

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire de la salle de spectacles, des loges et du hall du Centre d'art et de culture et du jardin du Musée d'art et d'histoire à Meudon pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'un concert et d'un spectacle de théâtre programmés dans le cadre des 50 ans du conservatoire « Marcel Dupré » de Meudon ;

CONSIDERANT que les activités du conservatoire de Meudon relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer de lieux pour l'organisation d'un concert et d'un spectacle de théâtre programmés dans le cadre des 50 ans du conservatoire de Meudon « Marcel Dupré » ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des lieux mis à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention à passer avec la Ville de Meudon, mettant temporairement à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest :

- la salle de spectacles, les loges et le hall du Centre d'art et de culture, situé 18, boulevard des Nations-Unies à Meudon, le mercredi 21 juin 2023 ;
- du jardin du Musée d'art et d'histoire, situé 11, rue des Pierres à Meudon, le samedi 13 mai 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des lieux précités est consentie par la Ville de Meudon à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- o Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- o Monsieur le Maire de Meudon.

Fait à Meudon, le 29 mars 2023

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine
Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine